



DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à 18h00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 3 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de réunion au 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Fatima SELAM, Vice-Présidente du CIAS.

Membres présents : 11

BLANQUET Marguerite, **BONFANTI** Djamila, **COURVEILLE** Martine, **LEYMARIE** Muriel, **ORRIT** Didier, **PLO** Pascal, **SELAM** Fatima (pouvoir d'Aline REDO), **SOURDIN** Anne, **TIREFORT** Jean-Michel, **TOUZANI** Rachid, **VIDAL** Suzette.

Membres excusés : 8

AZAM Martine, **BLAVIER** Yveline, **DURAND** Rosette, **MILESI** Marie, **PUEYO** Patricia, **REDO** Aline (pouvoir à Fatima SELAM), **ROMIGUIER** Valérie, **SOMEN** Didier.

NOMBRE DE MEMBRES - QUORUM : 10			
Membres en exercice	19	Membres avec pouvoir	1
Membres présents	11	Voix délibératives	12

Numéro :

08/02/2023-02

OBJET : AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

La Vice-Présidente expose, que le calendrier prévisionnel 2023 du vote du budget aura lieu entre le 1^{er} et le 15 avril.

Afin de permettre la continuité d'activité, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la réglementation à savoir :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE, pour le budget principal du CIAS, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

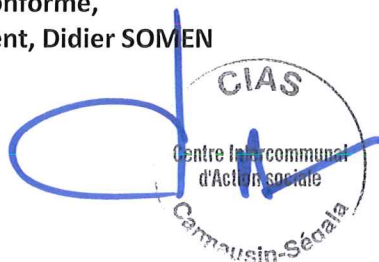
Présentation par chapitre :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (1/4)
21- Immobilisations corporelles	40 539.93€	10 134.98 €
TOTAL	40 539.93 €	10 134.98 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

Certifié conforme,
Le Président, Didier SOMEN



La secrétaire de séance
Djamila BONFANTI

Le Président, Didier SOMEN certifie que la présente délibération a été publiée conformément à la loi, le **20 FEV. 2023**